



Projet de Mariage

Informations

<ul style="list-style-type: none">L'un des futurs époux ou l'un des parents du ou des futur(s) époux (<i>père et/ou mère</i>) doit avoir son domicile (à défaut sa résidence depuis au mois 1 mois) à Fort-de-France	
<ul style="list-style-type: none">Les pièces exigées pour la constitution du dossier de mariage ne doivent pas être adressées par voie postaleIl est impératif de <u>respecter les délais de validité légaux</u> des pièces à fournir (<i>sous peine d'impossibilité de traitement du projet de mariage</i>)	
<ul style="list-style-type: none">Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus au moinsUn mari et son épouse <u>peuvent</u> être témoins ensembleUn mineur peut être témoin s'il est émancipé par le mariage ou par décision du Juge d'InstanceLes témoins sont au nombre de : 2 minimum ou 3 ou 4 maximum (<i>il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} ou un 4^{ème} témoin</i>)	
<ul style="list-style-type: none">La publication du projet de mariage doit être effectuée :<ul style="list-style-type: none">- au lieu de célébration du mariage,- et, au domicile des futurs époux ou des parents de l'un des futurs épouxLa publication ne pourra être effectuée que lorsque le dossier de mariage est complet	
<ul style="list-style-type: none">Lorsque le lieu de célébration de mariage choisi est le lieu de domicile du ou des parents, la demande de publication (<i>le dossier de mariage complet</i>) peut être déposé par un mandataire : parents (père et/mère).Dans ce cas, la présence des futurs époux est obligatoire au moins 2 semaines avant la célébration du mariage (<i>documents complémentaires à compléter et à signer</i>)	
<ul style="list-style-type: none">La date de la célébration du mariage n'est validée qu' après la vérification de la totalité des pièces exigées	
<ul style="list-style-type: none">Pour les ressortissants étrangers : 1 attestation du Consulat peut être réclamée si la copie intégrale d'acte de naissance ne peut être datée de moins de 6 mois selon les lois de l'Autorité étrangèreSi les ou l'un des futurs époux <u>ne maîtrise pas la langue française</u>, la présence d'un traducteur assermenté est nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">IMPORTANT : Si votre état civil est modifié entre la date de dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenu d'en informer le service en produisant une copie intégrale de l'acte de naissance mis à jour.	
HORAIRES DE RECEPTION <i>(sous réserve de modifications)</i>	ADRESSE
Lundi, Mardi : 7h15-12h / 14h30-15h45 Mercredi, Jeudi, Vendredi : 7h15 – 12h	Mairie de Fort-de-France Rue Victor Sévère B.P. 646 - 97262 FORT DE France CEDEX Tél. : 0596 59 60 00 / 59 61 09 / 59 60 98 www.fortdefrance.fr / etatscivil@fortdefrance.fr

PIECES A FOURNIR

(Liste susceptible de modifications en raison de la réglementation)

❖ 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois de <u>chacun</u> des futurs époux : valide à la date du dépôt du dossier de mariage
❖ 1 photocopie du justificatif de domicile récent de <u>chacun</u> des futurs époux : <i>Eau ou EDF ou téléphone fixe ou avis imposition, non imposition ou taxe d'habitation ou foncière, attestation ASSEDIC</i>
❖ 1 photocopie du justificatif de domicile récent du ou des parents de l'un des futurs époux : <i>Eau ou EDF ou téléphone fixe ou avis imposition, non imposition ou taxe d'habitation ou foncière, attestation ASSEDIC</i> A fournir uniquement si vous avez fait le choix de la Ville de vos parents comme Ville de célébration de votre mariage
❖ 1 photocopie du Justificatif d'identité de chacun des futurs époux : Carte d'identité ou Passeport ou Titre de séjour accompagné du Passeport
❖ Si vous avez des enfants en commun : Votre ancien livret de famille (sa mise à jour sera effectuée)
❖ 1 Certificat établi par le Notaire : si vous avez conclu un contrat de mariage
❖ 1 Copie intégrale d'acte de décès de l'ex époux (se) récente : si vous êtes veuf (ve)
❖ 1 photocopie du Justificatif d'identité de chacun des témoins : Carte d'identité ou Passeport ou Titre de séjour accompagné du Passeport
❖ 1 photocopie du justificatif de domicile récent de chacun des témoins : <i>Eau ou EDF ou téléphone fixe ou avis imposition, non imposition ou taxe d'habitation ou foncière</i>
❖ 1 copie intégrale d'acte de naissance ET sa traduction de moins de 6 mois (<i>valide à la date du dépôt du dossier de mariage</i>) : uniquement SI vous êtes né(e) à l'étranger ET que vous n'êtes pas de nationalité française Pour les ressortissants de Haïti, la légalisation par le consulat d'Haïti est obligatoire selon ce consulat
❖ 1 certificat de célibat établi par une Autorité du pays de moins de 6 mois (<i>valide à la date du dépôt du dossier de mariage</i>) : uniquement SI vous êtes né(e) à l'étranger ET que vous n'êtes pas de nationalité étrangère ET que votre acte de naissance ne comporte pas de mentions marginales
❖ 1 certificat de coutume (uniquement pour les personnes de nationalité étrangère) valide à la date du dépôt du dossier de mariage le cas échéant